

EIDGENOESSISCHES POLITISCHES DEPARTEMENT

o.258.3 ✓
o.258.32 - MI/am

Berne, le 20 février 1968

Aux Représentations suisses

Comité international
de la Croix-Rouge

La Commission des affaires étrangères du Conseil des Etats et la Commission des affaires étrangères du Conseil national se sont réunies à Genève les 23 et 24/25 janvier 1968 pour délibérer, notamment, du message soumis aux Chambres fédérales au sujet de l'appui de la Confédération au Comité international de la Croix-Rouge.

Les deux commissions ont décidé, chacune à l'unanimité, de recommander aux Chambres d'adopter les trois mesures proposées par le Conseil fédéral, visant à :

1. porter de 1 à 2 1/2 millions de francs la subvention ordinaire annuelle au CICR;
2. transformer en subvention l'avance de 7.5 millions octroyés au Comité pour l'aider à couvrir des déficits encourus en suite d'actions de secours spéciales (telles que celles qu'il accomplit actuellement au Yémen, au Proche-Orient et en Afrique);
3. ouvrir en faveur du CICR un nouveau crédit de 10 millions de francs pour de nouvelles avances dont il pourrait avoir besoin à la suite de telles actions dans le futur.

Monsieur Willy Spühler, Président de la Confédération, avait introduit le débat par un exposé portant sur la politique de neutralité. Il a d'autre part esquissé certains aspects des

./.



- 2 -

relations entre la Confédération et le CICR. S'agissant d'un
 ./ exposé fondamental, nous vous en adressons le texte en annexe.

Le message lui-même fit l'objet de commentaires pré-
 sentés par le Chef de la section des oeuvres d'entraide inter-
 ./ nationales. Cette analyse vous est aussi remise en annexe.

A l'issue des débats, les commissions ont visité le
 siège du Comité. A cette occasion, le Président Gonard a brossé
 un tableau des tâches et des problèmes actuels du CICR. Cet
 exposé étant aussi de nature à vous intéresser, vous le trouvez
 ./ également ci-joint. A ces divers documents sont encore annexées
 ./ pour votre documentation deux notices : l'une portant sur la
 composition du Comité au 1er janvier 1968, avec mention des
 ./ cantons dont les membres du Comité sont originaires; l'autre,
 concernant les différents organismes de la Croix-Rouge inter-
 nationale, dont les appellations et la parenté peuvent prêter
 parfois à malentendu.

Nous saisissons cette occasion pour appeler votre
 attention sur un aspect - que vous connaissez bien d'ailleurs -
 de la vie du Comité. Le Comité tire son efficacité de la neu-
 tralité qu'il s'impose et du statut d'indépendance sur lequel
 il repose. Ces conditions lui sont dictées par les situations
 mêmes dans lesquelles il accomplit sa mission humanitaire,
 situations qui résultent de l'état de conflit armé. Confiance
est faite au CICR, en effet, à raison de la neutralité et de
l'indépendance absolues que ces situations requièrent de sa
part. Le CICR, tout en étant une association de droit suisse,
 privée et composée uniquement de citoyens suisses, doit agir
 sans signe de dépendance envers des gouvernements, y compris
 envers le Gouvernement suisse.

Par ailleurs toutefois, la neutralité du Comité est
 liée à celle du pays qui l'abrite et qui se sent tout particu-
 lièrement attaché à cette institution née précisément dans le

- 3 -

cadre de la neutralité permanente de la Suisse. Notre pays bénéficie aussi, pour son bon renom, de l'oeuvre unique que le Comité accomplit dans le monde. Pour le CICR et la Suisse, il en résulte une étroite communauté d'intérêts, inspirée d'ailleurs avant tout par le fond de principes communs qu'ont ensemble le Comité et la Suisse. C'est notamment sur cette communauté d'intérêts que se fonde l'appui financier particulièrement important que le Gouvernement et le peuple suisses prêtent au Comité. Cette aide ne doit cependant pas compromettre le statut d'indépendance du CICR à l'égard de la Confédération et les gouvernements étrangers doivent, à leur tour, être conscients de la parfaite indépendance du Comité envers le Gouvernement suisse. Il est donc désirable que l'ampleur de notre appui financier, par rapport aux contributions plutôt minimales que le CICR reçoit d'autres gouvernements, ne soit pas soulignée outre mesure envers vos interlocuteurs étrangers.

Il appartient au Comité lui-même d'entreprendre les efforts qu'il juge possibles pour amener les autres gouvernements à augmenter les contributions financières qu'ils lui accordent. Le CICR déploie tous ses efforts dans ce sens. Il se pourrait néanmoins que ce sujet vînt à être abordé au fil des conversations que vous pourriez avoir et qu'une mention de l'appui financier du Gouvernement suisse puisse servir d'argument pour rompre discrètement une lance en faveur d'une augmentation des contributions volontaires des gouvernements étrangers. Rien ne s'opposerait à ce que vous fissiez allusion à cet appui financier suisse si l'atmosphère de l'entretien vous paraissait assez propice pour toucher ce point délicat. Il s'agirait toutefois, dans ce cas, de bien faire remarquer le statut d'entière indépendance dont le Comité jouit au regard du Gouvernement suisse malgré le soutien financier substantiel que ce dernier prête au CICR.

Division
des organisations/internationales

5 annexes

